

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 184

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le TREIZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 34

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME
Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Marc DANNEELS

ABSENT(E)S:

XXXXX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Jeannine PAQUE

OBJET: Prorogation du délai fixé par la délibération n°110 du 25 novembre 2020 concernant la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL d'emprises foncières à usage de voirie, trottoirs et partie d'escalier sises Rue Berteaux et rue de la Croix

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu les délibérations :

- n°108 du 25 novembre 2020 relative à la désaffectation d'une emprise foncière à usage de trottoir et partie d'escalier cadastrée M n°299 sise rue Berteau,
- n°109 du 25 novembre 2020 relative au déclassement et à l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière à usage de trottoir et partie d'escalier cadastrée M n°299 sise rue Berteau,
- n°110 du 25 novembre 2020 relative à la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL d'emprises foncières à usage de voirie, trottoirs et partie d'escalier sises Rue Berteau et rue de la Croix,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 novembre 2022,

Considérant que par délibération n°110 susvisée, il a été décidé :

- **d'accepter** le transfert de propriétés projeté vers la SA PROMOCIL,
- **d'approuver** la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL des

parcelles M n°376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier au prix de 2,00 € correspondant à l'estimation des services des Domaines,

- **d'acter** que la SA PROMOCIL supportera tous les frais, droits et honoraires relatives à l'application de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- **d'autoriser** la SA PROMOCIL ou toute personne s'y substituant à déposer toutes les demandes d'études préalables et d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **d'inscrire** la dépense au budget municipal,
- **de dire** que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire, devenue exécutoire et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée et la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Mais considérant que ce délai de dix-huit mois (18) n'a pu être respecté.

Qu'en outre, la SA PROMOCIL souhaite régulariser concomitamment, l'acquisition de ces parcelles M n°376 et M n°299 et la cession à la Commune des lots n°102, 104 et 106 contenus dans l'immeuble « Les Cariatides » qui fait l'objet d'une délibération distincte présentée à ce même conseil,

Considérant qu'au regard du souhait de PROMOCIL et de l'intérêt général du projet, il y a lieu de réitérer les conditions de la vente de ces parcelles M n°376 et M n°299 au profit de PROMOCIL telles que définies par la délibération n°110 du 25 novembre 2020,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un bien à un tiers sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Qu'en l'espèce, il est accordé à la SA PROMOCIL un délai supplémentaire De dix-huit mois (18) qui s'écoulera à partir de la notification de la présente délibération,

Qu'à défaut de paiement du prix dans ce délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la présente délibération, celle-ci sera abrogée et la vente annulée,

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la réitération de la cession par la commune de Maubeuge à la SA

PROMOCIL des parcelles M n°376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier au prix de 2,00 € correspondant à l'estimation des Domaines,

- Accepte le transfert du droit de propriété à la SA PROMOCIL,
- Accorde à la SA PROMOCIL une prorogation de délai de dix-huit mois (18) renouvelable une fois, pour réaliser l'acquisition des parcelles M n°376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier,
- Dit que ce nouveau délai de dix-huit mois (18), courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect du paiement du prix de vente dans ce délai, la présente délibération sera abrogée et la vente annulée. La commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur les parcelles concernées par la présente délibération,
- Acte que les autres conditions pour conclure la vente, définies par la délibération n°110 du 25 novembre 2020, restent inchangées.
- Acte que la SA PROMOCIL supportera tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'acte de vente aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- Inscrit la dépense au budget municipal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 110

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: **CL / G. GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Robert PILATO
Marc DANNEELS pouvoir à Arnaud DECAGNY
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Brigitte PATFOORT pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Inèle GARAH

OBJET : Cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL d'emprises foncières à usage de voirie, trottoirs et partie d'escalier sises Rue Berteau et rue de la Croix

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.242-1 et L.242-2 1° relatifs à l'abrogation d'une décision créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien était subordonné à une condition qui n'a pas été remplie

Vu l'arrêté ministériel de 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu la délibération n° 108 du 12 novembre 2020 relative à la désaffectation à usage du public d'une emprise foncière à usage de trottoirs et partie d'escalier cadastrée M n°299 sises Rue Berteau,

Vu la délibération n°109 du 12 novembre 2020 relative au déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière à usage de trottoirs et partie d'escalier cadastrée M n°299 sises Rue Berteau,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la « Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 12 octobre 2020,

Considérant qu'à l'issue de diverses opérations de construction rue de la Croix et rue Berteau, la Ville est restée propriétaire de plusieurs emprises cadastrées M n°376 et M n°299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier qui ne sont qu'au seul usage de PROMOCIL et de la Résidence les Cariatides, à savoir :

Adresse	Réf. cadastrales	Usage	Surface
Rue de la Croix	M 376	Trottoir et espace vert	107 m ²
Rue Berteau	M 299	Trottoir et escalier	17 m ²

Considérant que la SA PROMOCIL a sollicité la commune de Maubeuge aux fins de procéder au transfert de propriété à son profit desdites parcelles situées de part et d'autre du bâtiment PROMOCIL, ces parcelles étant sans réelle valeur de par leur configuration et leur emplacement,

Que l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, la SA PROMOCIL et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix de cession de chacune des deux parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1,00 €,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession de terrains à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Que conséquemment, il est accordé un délai de 18 mois à l'acquéreur pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que, par voie de conséquence, la commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Que dans ces circonstances, ces parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** le transfert de propriétés projeté vers la SA PROMOCIL,
- **Approuve** la cession par la commune de Maubeuge à la SA PROMOCIL des parcelles M n°376 et 299 à usage d'espace vert, voirie, trottoir et partie d'escalier au prix de 2,00 € correspondant à l'estimation des services des Domaines,
- **Acte** que la SA PROMOCIL supportera tous les frais, droits et honoraires relatives à l'application de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- **Autorise** la SA PROMOCIL ou toute personne s'y substituant à déposer toutes les demandes d'études préalables et d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **Inscrit** la dépense au budget municipal,
- **Dit** que le délai de 18 mois , courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire, devenue exécutoire et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée et la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2020

Affiché le : 17/12/2020

Notifié le :

Département du NORD

Commune de MAUBEUGE




Rue de la Croix

Section M





Cessions entre PROMOCIL, les Copropriétaires et la Commune de MAUBEUGE

Parcelles conservées par les Copropriétaires :

	① Ancien M N°302p	Nouveau N°369	S=2636m ²
	⑦ Ancien M N°302p	Nouveau N°371	S= 33m ²
	⑧ Ancien M N°302p	Nouveau N°372	S= 247m ²

Parcelles cédées par la Commune de MAUBEUGE à PROMOCIL :

	② Ancien M N°365p	Nouveau N°376	S= 107m ²
	③ N°299		S= 17m ²
			Surface totale= 124m ²

Parcelles cédées par les Copropriétaires à la Commune :

	④ Ancien M N°302p	Nouveau N°370	S= 564m ²
	⑤ Ancien M N°302p	Nouveau N°373	S= 110m ²
	⑥ Ancien M N°302p	Nouveau N°374	S= 35m ²
			Surface totale= 709m ²



PLAN DE CESSIONS

Agence d'Avesnes

1, rue Chémerault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15

E-mail :
leveque.ninin.avesnes@orange.fr



Agence de Maubeuge

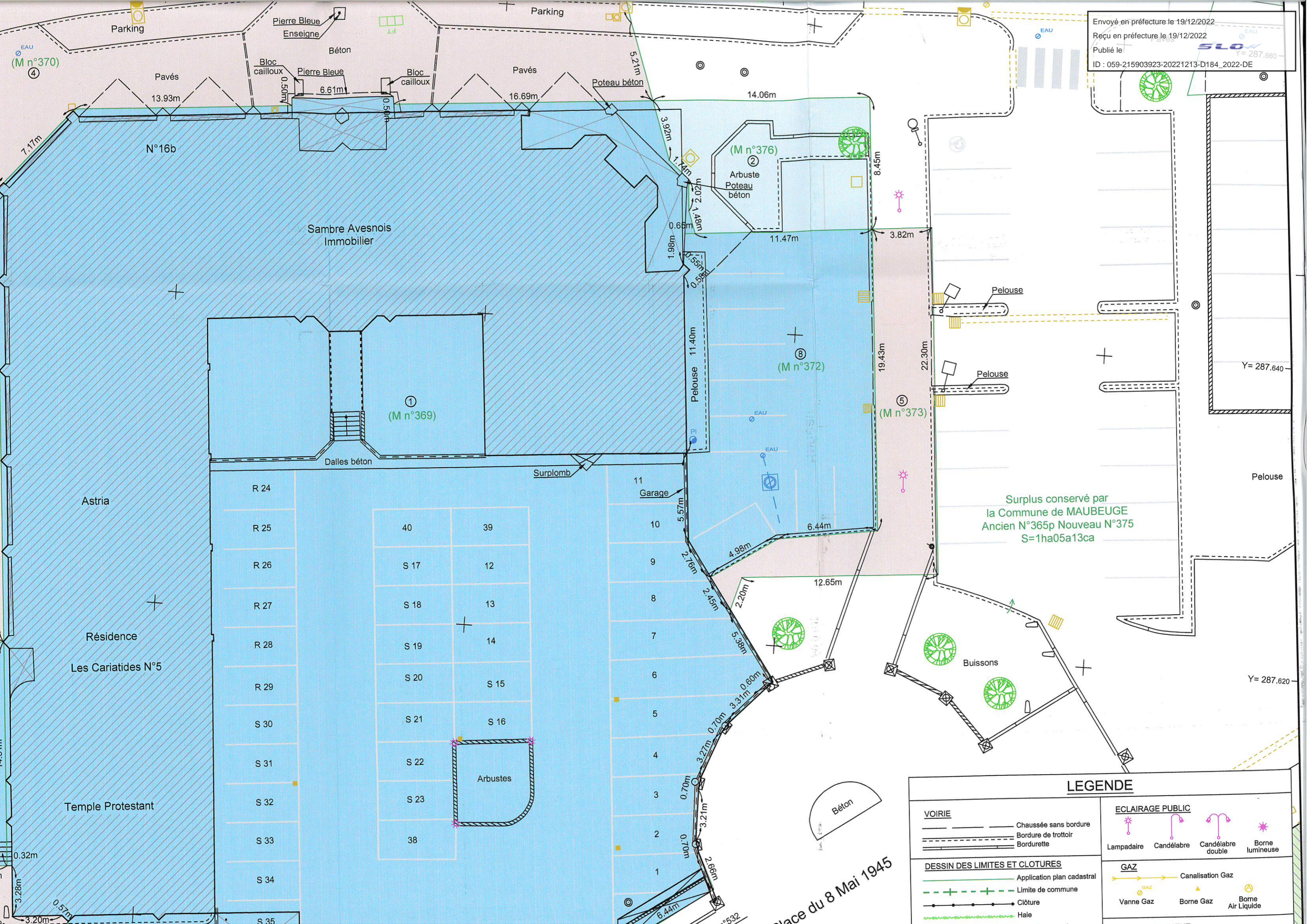
20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38

E-mail :
leveque.ninin.maubeuge@orange.fr

Indice	Date	Objet	Cabinet	Dessinateur
G				
F				
E				
D	20/08/19	Nouveaux Numéros	L&N	C.H
C	05/06/19	Modifications	L&N	C.H
B	12/06/18	Modifications	L&N	F.G
A	10/03/17	Plan de cession	L&N	B.D

Echelle: 1/200

Réf: 12076 Cde 158/12



N°16b

Sambre Avesnois
Immobilier

①
(M n°369)

(M n°376)
②
Arbuste
Poteau
béton

⑧
(M n°372)

⑤
(M n°373)

R 24

R 25

R 26

R 27

R 28

R 29

S 30

S 31

S 32

S 33

S 34

S 35

40

39

S 17

12

S 18

13

S 19

14

S 20

S 15

S 21

S 16

S 22

S 23

38

Arbustes

11
Garage

Astria

Résidence
Les Cariatides N°5

Temple Protestant

Surplus conservé par
la Commune de MAUBEUGE
Ancien N°365p Nouveau N°375
S=1ha05a13ca

Place du 8 Mai 1945

LEGENDE

VOIRIE		ECLAIRAGE PUBLIC			
—	Chaussée sans bordure	☼	☼	☼	☼
---	Bordure de trottoir	☼	☼	☼	☼
---	Bordurette	☼	☼	☼	☼
DESSIN DES LIMITES ET CLOTURES		GAZ			
---	Application plan cadastral	→	→	→	→
---	Limite de commune	⊙	⊙	⊙	⊙
---	Clôture	⊙	⊙	⊙	⊙
---	Hale	⊙	⊙	⊙	⊙

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE
Division de l'évaluation domaniale
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Valenciennes, le 23 juillet 2019

Monsieur le directeur de PROMOCIL
6 rue de la Croix
BP119
59602 MAUBEUGE Cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laurence CARTEGNE
Téléphone : 03 27 14 65 58
Courriel drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Référence LIDO : 2019-392V1743

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles

ADRESSE DU BIEN : rue de la Croix et rue Arthur Berteau à MAUBEUGE

VALEUR VENALE 2€.

1 – SERVICE CONSULTANT	:PROMOCIL
AFFAIRE SUIVIE PAR	:Mme CORNUT Corinne
RÉFÉRENCES	: courriel du 28/06/2019
2 – Date de consultation	: 28/06/2019
Date de réception	: 28/06/2019
Date de visite	: 22/07/2019
Date de constitution du dossier « en état »	: 22/07/2019

~~3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ~~

Projet d'acquisition.: Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

But : acquisition auprès de la commune de Maubeuge et des copropriétaires.

~~4 – DESCRIPTION DU BIEN~~

Références cadastrales : section M 365p -²⁹⁹399 pour une contenance de 124m² et M 302p pour 709m²

Description du bien : il s'agit de parcelles en nature de voirie, trottoirs, espace vert ainsi que d'une partie d'un escalier menant au temple protestant. Ces parcelles, situées de part et d'autre du bâtiment PROMOCIL sont sans réelle valeur de par leur configuration et leur emplacement

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : commune de Maubeuge et les copropriétaires
- Situation d'occupation : immeuble considéré libre

6 - URBANISME ET RESEAUX

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison et selon les données fournies par le service consultant.

La valeur vénale de cet ensemble peut être estimée à 2€ soit :

- parcelles M 365p-299 pour 124m²= 1€
- parcelles M 302p pour 709m²= 1€

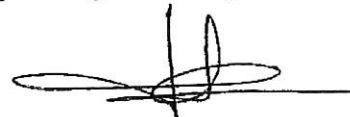
8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
Des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation, l'inspectrice,



Laurence CARTEGNIE